

Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022  
DELIBERATION n°2022\_10\_04

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF GIRARD (EXTENSION SUD) - LE THOU -  
SIGNATURE DE L'ACTE DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS - Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS) – Christelle GRASSO – David CHAMARD ( a reçu pouvoir de Steve GABET ) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
<b>Présente/ Membre suppléant :</b>			
Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
François PELLETIER, Hervé GAILDRAT, Olivier DENECHAUD, Baptiste PAIN, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			
<b>Secrétaire de Séance :</b> Bruno CALMONT			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 12 octobre 2022			<b>Télétransmission en préfecture le :</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 12 octobre 2022			n°: 017-200041614-20221018-2022_10_04-DE
			<b>Date de publication sur le site Internet :</b>

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF GIRARD (EXTENSION SUD) - LE THOU – SIGNATURE DE L'ACTE DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT**

**Vu** le Permis d'Aménager N° 017.447.21.A0001 accordé en date du 27 septembre 2021 pour l'extension sud (13 lots) du Parc d'Activité Economiques du Fief Girard au Thou,

**Vu** le Permis d'Aménager Modificatif N° 017.447.21.A0001-M1 accordé en date du 20 juillet 2022,

**Vu** l'aménagement récent de l'extension sud du Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou dans la continuité de la précédente extension « Tranche 2 » qui avait été réalisée en 2010 par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (27 lots),

**Vu** la capacité de cette nouvelle extension qui propose une superficie totale de terrain à bâtir de 18 550 m<sup>2</sup> répartie sur 13 lots de 1 117 m<sup>2</sup> à 2 050 m<sup>2</sup>,

**Monsieur Walter GARCIA**, Vice-président, informe les membres du Conseil que préalablement à la réalisation de la première vente, la Communauté de Communes doit procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, ainsi qu'à la signature de l'acte correspondant,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, et à signer l'acte correspondant,
- Précise que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes et que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Le Président

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

## AR Prefecture

017-200041614-20221020-2022\_10\_04-DE  
Reçu le 21/10/2022

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221020-2022\_10\_04-DE  
Reçu le 21/10/2022